

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité- Travail- Progrès

LOI N° **2014-08**

du 16 avril 2014

modifiant et complétant
l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars
1993 portant loi minière, modifiée
par la loi n° 2006-26 du 9 août 2006.

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière, modifiée par la loi n° 2006-26 du 26 août 2006 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales en République du Niger ;

**Le Conseil des Ministres entendu ;
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :**

Article premier : L'article 95 (**nouveau**) alinéa 2 de l'ordonnance n° 93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière modifiée par la loi n° 2006-26 du 9 août 2006 est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 95 (nouveau) alinéa 2 (nouveau) : Utilisation des recettes minières.

Les recettes minières constituées par la redevance minière, la redevance superficière, les droits fixes, le produit de la taxe d'exploitation artisanale et le produit de la vente des cartes d'artisans miniers, déduction faite des ristournes concédées aux agents du Ministère chargé des mines, sont réparties comme suit :

- ❖ **85 % pour le budget national ;**
- ❖ **15% pour le budget des collectivités territoriales de la région concernée**

pour le financement du développement local.

Les modalités de répartition et d'utilisation de la part des recettes attribuées aux collectivités territoriales sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 2 : La présente loi est publiée au Journal Officiel de la République du Niger et exécutée comme loi d'Etat.

Niamey, le 16 avril 2014

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre d'Etat, Ministre des Mines et du
Développement l'Industriel

OMAR HAMIDOU TCHIANA

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement

GANDOU ZAKARA